



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2022_097_PM

Objet : Déménagement – 43 Grand rue

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R.411-9 et R411-25 à R.411-28, ainsi que R417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant la demande formulée par Monsieur [redacted], sollicitant l'autorisation de réserver 5 places de stationnement sur le parking St Michel dans la Grand Rue à MALLEMORT pour effectuer son déménagement au 43 Grand Rue le :

Samedi 24 septembre 2022 toute la journée

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement du déménagement.

ARRETE :

Article 1 : Monsieur [redacted] est autorisé à stationner deux véhicules de déménagement sur le parking St Michel dans la Grand Rue à MALLEMORT, dans le but d'organiser le transport de son mobilier 43 grand Rue le samedi 24 septembre 2022 toute la journée.

Article 2 : A cet effet 5 places de stationnement situées Grand Rue « parking st Michel » lui seront réservées.

Article 3 : La signalisation et les dispositions nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera tenu responsable des accidents pouvant survenir, par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Mallemort
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur [redacted]

Fait à Mallemort, le 06/09/2022

**Maire de Mallemort
Hélène GENTE**

